



Le 14 mars 2024

DM-FL-2024-14
<i>Nomenclature : 7.5.1.</i>

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 26 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de demander à tout organisme financeur, sans conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que, suite aux travaux effectués à la chaufferie de l'école maternelle en 2022, il y a lieu de poursuivre la rénovation afin de diminuer les consommations énergétiques et permettra ainsi un meilleur confort pour les occupants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la rénovation énergétique, de mettre en place les mesures suivantes : remplacement des menuiseries et des luminaires, mise en place de la gestion de l'éclairage, isolation des combles et du plancher bas sur vide sanitaire,

CONSIDERANT que le montant H.T. de l'opération s'élève à 157 489 € 01,

DÉCIDE

Article 1^{er} De solliciter les subventions suivantes :
auprès de l'Etat, fonds DETR-DSIL, d'un montant de 78 744 € 51
auprès Département des Pyrénées Orientales d'un montant de 31 497 € 80
auprès de la Région Occitanie d'un montant de 15 748 € 90

Article 2 D'établir le plan de financement ainsi que suit :

	Pourcentage sollicitée	Montant
Etat (DETR – DSIL)	50 %	78 744 € 51
Département des Pyrénées Orientales	20 %	31 497 € 80
Région Occitanie	10 %	15 748 € 90
Autofinancement	20 %	31 497 € 80
MONTANT TOTAL H.T.		157 489 € 01

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240314-DM_FL_2024_14-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Article 3 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 4 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

14 MARS 2024

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **14.03.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240314-DM_FL_2024_14-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024